

**COMMUNE DE VILLEMATIER**  
**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 27 mars 2026

Date d'affichage : 3 avril 2026

**PRESENTS** : MM JILIBERT, CISOLA, ESCULIE, GUYET, PUECH, ROGER, VIDAL-GIBILY  
Mmes RENAUD PRADAL, ROUMAGNAC, ROUX GERARD, ROYO, SAINT-MARTIN, VIDAL

**ABSENTS EXCUSES** :

Mme ADELL

Mr SAINT-MARTIN donne procuration  
à Mme SAINT-MARTIN

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**ORDRE DU JOUR** :

- **Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.**
- **Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire à sa demande.**
- **Fixation du montant des indemnités de fonction des Adjointes.**
- **Fixation du montant des indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués.**
- **Composition des Commissions Municipales.**
- **Elections des délégués aux différents Syndicats intercommunaux.**
  - Haute Garonne Environnement
  - Conseil syndical SME Tarn et Girou
  - SDEHG
- **Désignation des correspondants aux organismes nationaux.**
  - Défense
  - Sécurité routière
  - ENEDIS Correspondant "Tempête"
- **AFFAIRES DIVERSES**

Hélène SAINT-MARTIN est élue secrétaire de séance.

Séance 2026/ N° 4⇒DEL31032026-4-1

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2026**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 4⇒DEL31032026-4-2

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE A SA DEMANDE**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la demande de Monsieur Le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

**Considérant** que la commune de Villematier compte 1157 habitants.

**Considérant** que le taux maximal pouvant être attribué est de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Décide que :**

L'indemnité de fonction du Maire est fixée à 28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des indemnités est annexé à la délibération.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 4⇒DEL31032026-4-3

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**Considérant** que la commune de Villematier compte 1157 habitants.

**Considérant** que le taux maximal pouvant être attribué est de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Décide que :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.  
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Le tableau des indemnités est annexé à la délibération.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 4⇒DEL31032026-4-4

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction.

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

**Considérant** que la commune de Villematier compte 1157 habitants,

**Décide que :**

Il est attribué une indemnité de fonction à :

- Madame Hélène SAINT-MARTIN conseillère déléguée aux affaires scolaires et périscolaires par arrêté du 27 mars 2026.
- Monsieur Christian PUECH conseiller délégué à la voirie communale par arrêté du 27 mars 2026.
- Madame Isabelle ROYO conseillère déléguée à la communication par arrêté du 27 mars 2026.
- Madame Martine ROUMAGNAC conseillère déléguée aux associations par arrêté du 27 mars 2026.

L'indemnité de fonction de ces conseillers délégués est fixée à 3,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.  
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Le tableau des indemnités est annexé à la délibération.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

<b>ADMINISTRATION GENERALE : JILIBERT Jean-Michel</b>		
<b>Président JILIBERT Jean-Michel Maire</b>	<b>URBANISME AMENAGEMENT FINANCES ACHATS FOURNITURES ET MATERIEL</b>	ESCULIE Yves GUYET Jean-Marc PUECH Christian RENAUD PRADAL Virginie ROYO Isabelle SAINT-MARTIN Stéphane
<b>Vice-Président ROGER Philippe 1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>BATIMENTS</b>	GUYET Jean-Marc PUECH Christian ROUMAGNAC Martine SAINT-MARTIN Hélène
	<b>SECURITE ET PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	PUECH Christian RENAUD PRADAL Virginie VIDAL Sandrine
<b>Vice-Présidente ADELL Patricia 2<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>FETES ET CEREMONIES</b>	ROUMAGNAC Martine ROUX GERARD Camille SAINT-MARTIN Hélène VIDAL Sandrine
<b>Vice-Président CISIOLA Robert 3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>ESPACES COMMUNAUX</b>	GUYET Jean-Marc RENAUD PRADAL Virginie VIDAL-GIBILY Philippe
<b>Vice-Président PUECH Christian Conseiller délégué</b>	<b>VOIRIE</b>	CISIOLA Robert ESCULIE Yves GUYET Jean-Marc VIDAL-GIBILY Philippe
<b>Vice-Présidente ROUMAGNAC Martine Conseillère déléguée</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	ADELL Patricia ROUX GERARD Camille SAINT-MARTIN Hélène VIDAL Sandrine

Vice-Présidente ROYO Isabelle Conseillère déléguée	COMMUNICATION INFORMATION	ROUMAGNAC Martine ROUX GERARD Camille
Vice-Présidente SAINT-MARTIN Hélène Conseillère déléguée	AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	RENAUD PRADAL Virginie ROGER Philippe ROUX GERARD Camille ROYO Isabelle

Séance 2026/ N° 4⇒DEL31032026-4-6

**OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS  
INTERCOMMUNAUX / HAUTE GARONNE ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Assemblées Municipales nouvellement élues doivent procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.

Il demande donc au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat auquel la commune adhère.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

**Délégué n°1**

Monsieur ROGER Philippe, résidant à VILLEMATIER, Chemin de Fargues, délégué titulaire ↵14 voix

**Déléguée n°2**

Madame ROYO Isabelle, résidante à VILLEMATIER, 102 Impasse de la Bourdette, déléguée suppléante ↵14 voix

Le Conseil municipal à la majorité :

↵ELIT Monsieur ROGER Philippe et Madame ROYO Isabelle, délégués au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement.

↵TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de la légalité.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 4⇒DEL31032026-4-7

**OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS  
INTERCOMMUNAUX / CONSEIL SYNDICAL SME TARN ET GIROU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou,

**Considérant** que le Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux et les conseils communautaires membres à raison de deux délégués titulaires par entité membre.

**Considérant** que la désignation des délégués à lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

**Considérant** que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

**Délégué n°1**

**Monsieur PUECH Christian** résidant à VILLEMATIER, 222 Côte du Village ⇨ 14 voix

**Délégué n°2**

**Monsieur VIDAL-GIBILY Philippe** résidant à VILLEMATIER, 510 Route de Vacquiers ⇨ 14 voix

**Le Conseil municipal à la majorité :**

↳ **Elit** Monsieur PUECH Christian et Monsieur VIDAL-GIBILY Philippe délégués au Syndicat Mixte des Eaux Tarn et Girou.

↳ **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de la légalité.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 4⇨DEL31032026-4-8

**OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX / SDEHG**

Monsieur Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département. Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque Conseil Municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Monsieur Le Maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Villemur-sur-Tarn.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

OU

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

## RESULTATS

- a. Nombre de votants : 14
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 14
- e. Majorité absolue\* : 8

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Les 2 délégués élus par le Conseil Municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Villemur-sur-Tarn sont :

- Monsieur JILIBERT Jean-Michel
- Monsieur CISIOLA Robert

Monsieur Le Maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 4⇒DEL31032026-4-9

### **OBJET : DESIGNATION DES CORRESPONDANTS AUX ORGANISMES NATIONAUX / DEFENSE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune doit désigner un " Correspondant Défense ".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré désigne avec 14 voix Monsieur ROGER Philippe, résidant à VILLEMATIER, 135 Chemin de Fargues, comme Correspondant Défense.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 4⇒DEL31032026-4-10

### **OBJET : DESIGNATION DES CORRESPONDANTS AUX ORGANISMES NATIONAUX / SECURITE ROUTIERE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune doit désigner un « Correspondant Sécurité Routière » qui pourra être invité à des réunions d'information sur des thèmes précis en terme de Sécurité Routière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré désigne avec 14 voix Monsieur PUECH Christian, résidant à VILLEMATIER, 222 Côte du Village, comme Correspondant Sécurité Routière.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 4⇒DEL31032026-4-11

**OBJET : DESIGNATION DES CORRESPONDANTS AUX ORGANISMES NATIONAUX /  
ENEDIS CORRESPONDANT "TEMPETE"**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune doit désigner un " Correspondant Tempête ".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré désigne :

Monsieur CISIOLA Robert, résidant à VILLEMATIER, 371 Chemin d'Ayrolles ↪ 14 voix

Il est désigné comme Correspondant Tempête ENEDIS.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
**Le Maire, Jean-Michel JILIBERT**

# ANNEXE



ARRONDISSEMENT : TOULOUSE CANTON : VILLEMUR  
**COMMUNE de VILLEMATIER**

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION 1157** (art L 2123 23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211 12 & 14 du CGCT)

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE BRUTE (maximum autorisée)

**MAIRE : 2289.56€    ADJOINTS : 878.83€ X 4 = 3515.32€    TOTAL MENSUEL : 5804.88 €**

### II - INDEMNITES ALLOUEES

#### A - Maire :

NOM DU BENEFICIAIRE	POURCENTAGE IND 1027	MONTANT BRUT ET NET MENSUELS	ECRETEMENT
JILIBERT Jean-Michel	28 %	BRUT : 1150.94 € NET 995.11 €	NON

#### B - Adjointes au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

INDEMNITE DES BENEFICIAIRES	POURCENTAGE IND 1027	MONTANTS BRUT ET NET MENSUELS	ECRETEMENT
1 <sup>er</sup> Adjoint : ROGER Philippe	8,5 %	BRUT : 349.39€ NET : 302.08 €	NON
2 <sup>ème</sup> Adjointe : ADELL Patricia	8,5 %	BRUT : 349.39€ NET : 302.08 €	NON
3 <sup>ème</sup> Adjoint : CISIOLA Robert	8,5 %	BRUT : 349.39€ NET : 302.08 €	NON
<b>TOTAUX</b>		<b>BRUT : 1048.17€ NET : 906.24 €</b>	

**C – Conseillers municipaux délégués** (article L 2123 24 du CGCT)

INDEMNITE DES BENEFICIAIRES	POURCENTAGE IND 1027	MONTANTS BRUT ET NET MENSUELS	ECRETEMENT
SAINT-MARTIN Hélène	3,5 %	BRUT : 143.86€ NET : 124.38 €	NON
PUECH Christian	3,5 %	BRUT : 143.86€ NET : 124.38 €	NON
ROYO Isabelle	3,5 %	BRUT : 143.86€ NET : 124.38 €	NON
ROUMAGNAC Martine	3,5 %	BRUT : 143.86€ NET : 124.38 €	NON
<b>TOTAUX</b>		<b>BRUT : 575.44€ NET : 497.52 €</b>	

**PAS D'INDEMNITE POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Enveloppe globale mensuelle Brute : 2774.55 soit : 47,80 %**

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + conseillers municipaux délégués ayant délégation)

Fait à Villematier le 31 mars 2026

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLEMATIER' at the top and '310 (Haute-Garonne)' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a castle tower and a sun.